

Le Président du Conseil Médical

A

Monsieur le Maire
AUSSAC-VADALLE
61 rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

Affaire suivie par : Aline TERRADE – Secrétariat Conseil Médical
05.45.69.45.80 – conseil-medical@cdg16.fr

Objet : Séance du Conseil Médical du 13 octobre 2022

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le procès-verbal de la séance du Conseil Médical du 13 octobre 2022 pour l'agent :

Madame RENAUD Christelle, Adjoint technique

Du fait du caractère consultatif des avis rendus par cette instance, qui constituent un acte préparatoire à la décision administrative, il vous revient de notifier à l'agent concerné, en recommandé avec accusé de réception de préférence, la décision le concernant en précisant les voies et délais de recours.

Si vous prenez une décision de rejet de la demande de votre agent, celle-ci devra être obligatoirement motivée si elle rentre dans le champ d'application du Code des relations entre le public et l'administration.

En ce qui concerne les éventuels recours, ils doivent être formés dès que les avis sur lesquels porte le litige sont connus du requérant (fonctionnaire ou administration, selon le cas).

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président du Conseil Médical,
Dr Pascal PARTHENAY

Le secrétariat





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MÉDICAL FORMATION RESTREINTE

Séance du 13/10/2022

Collectivité : Mairie de AUSSAC-VADALLE

Fonctionnaire : Madame RENAUD Christelle

Date de naissance : 27/10/1969

Grade : Adjoint technique

CNRACL

Date initiale : 10/09/2021

Objet de la saisine : Aptitude aux fonctions

Avis du Conseil Médical :

Les prolongations du congé de maladie ordinaire sont justifiées jusqu'au 09.09.2022.

A compter du 10.09.2022, l'agent est placé en disponibilité d'office pour raison de santé jusqu'au 30.09.2022.

En cas de CLM – Arrêté du 14.03.1986 :

- Article 1
- Article 2
- Article 3

Observations : Le comité médical prend note de la démission de l'agent avec prise d'effet au 01.10.2022.

Les médecins membres du conseil médical,

Le président :

Les médecins :